



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**  
**117 RUE ST-LOUIS**  
**SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0**

## ***Avis public***

### **AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-449**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-449 EDICTANT LE CODE D'ÉTIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 10 janvier 2022, le conseil municipal a déposé le projet de règlement numéro 22-449 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* ». Le conseil municipal procédera à l'adoption dudit règlement à la séance ultérieure, soit le 7 février 2022.

Le but du présent règlement est de modifier le règlement en vigueur selon la Loi modifiant *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (Lq, 2021, c. 31)* laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es. Ce règlement a pour but de mieux servir la vie démocratique, de prévenir les comportements condamnables et d'assurer plus de rigueur de la part des élus dans l'exercice de choix qu'ils ont à faire.

Toute personne peut obtenir des informations plus détaillées quant à la nature du présent règlement en se présentant au bureau municipal situé au 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, ce onzième jour de janvier 2022.

Linda Langlais  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière